

VI. Comme l'époque est arrivée où chaque curé dans ce diocèse doit faire renouveler la permission de garder chez lui des personnes du sexe audessous de 35 ans, je crois important de vous engager très-fortement à vous conformer de plus en plus aux lois si sages de l'Eglise sur cette matière délicate. Quand même il vous faudrait souffrir des défauts ou du peu de capacité de servantes plus âgées, les motifs de la défense sont si graves qu'un prêtre ne doit pas hésiter à supporter ces inconvénients pour l'observer.

Recevez, Monsieur le curé, la nouvelle assurance de mon affection bien sincère.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

P. S.—Les rapports annuels sont dus depuis le 1er de ce mois.